



**SNU Pôle Emploi IDF**  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
Tél : 01 58 10 45 39/ 41  
Fax : 01 58 10 45 43  
[Snu.idf@pole-emploi.fr](mailto:Snu.idf@pole-emploi.fr)

## **Syndicat National Unitaire** **Pôle Emploi** **FSU**



[www.snufifsu.org](http://www.snufifsu.org)

### **La campagne autour des élections professionnelles s'annonce très... philosophique !**

Prenons un peu de recul : les organisations syndicales s'opposent actuellement dans la réponse qu'elles donnent à deux questions de toute première importance :

#### **1) *Egalité ou équité ?***

En l'occurrence, est-ce faire bénéficier chacun, quels que soient ses revenus, d'une aide de même montant ? Ou est-ce de partager dans l'idée de rétablir une certaine justice sociale ?

L'échelle des salaires et la situation familiale des agents font que les aides du CE peuvent jouer un rôle très différent dans la vie des uns ou des autres : pour les uns c'est un petit plus, mais qui fait toujours plaisir, d'autres comptent réellement sur ces aides pour boucler leur fin de mois.

**Sur cette question le SNU n'hésite pas un instant. Nous refusons de dissocier égalité et justice sociale. C'est pourquoi nous revendiquons aussi l'ouverture de certaines prestations aux anciens et aux conjoints. Ce sont des aspects majeurs de notre identité et c'est sur ces axes que nous souhaitons être rejoints.**

#### **2) *Autre question à l'ordre du jour : la justice tout court***

En matière de dotation des CE, le droit est clair : 2,5% de la masse salariale doivent être versés aux CE. Ce n'était pas le cas avant la suppression de l'article 44 de la CCN qui, détail pour certaines OS qui s'accommodaient de la gestion illégale des fonds faite par l'Etablissement!

Alors la question qui se pose est celle de la dérogation à la loi !

En quoi la direction de Pôle-Emploi est-elle autorisée à enfreindre celle ci ?

Faisons-nous confiance ou pas au législateur qui confie aux élus la gestion démocratique des fonds obligatoirement versés dans leur totalité aux CE ?

**Au SNU notre position est claire : La loi est une protection pour l'ensemble des salariés contre la tentation d'abus de pouvoir des dirigeants d'une institution et nous continuerons à recourir autant que de besoin à la loi pour assurer le respect des droits des salariés.**

Le danger n'est pas dans le respect des lois, le danger est dans les arrangements à « l'amiable » qui attribue aux organisations syndicales un rôle qui n'est pas le leur, mais celui du CE dont seuls les élus sont autorisés à gérer les fonds attribués. La signature d'un accord était donc inutile, la loi suffisant à elle seule, que cherche-t-on à faire croire!?

**Voilà les fondements de notre ligne de conduite.**

**A vous de choisir la vôtre et... de nous rejoindre ?**